

Contact presse

presse@panorabanques.com

Communiqué de presse

03/03/2026

41 % des Français ont recours au découvert bancaire

Comprendre le coût du découvert bancaire

Le découvert bancaire est l'un des moyens de financement les plus utilisés par les Français pour faire face aux dépenses du quotidien. Mais c'est aussi l'un des plus complexes à comprendre et, dans certains cas, il peut être très coûteux.

Par exemple, 36 % des Français ayant une autorisation de découvert, déclarent ne pas connaître le coût annuel de celui-ci.

Deux composantes doivent être prises en compte :

- **Le coût du découvert autorisé**
 - **Frais facturés, que le découvert soit utilisé ou non :**
 - Frais de mise en place d'un découvert autorisé ou frais de dossier annuels
 - Ils s'élèvent à 16,80 € en moyenne par an lorsqu'ils sont facturés
 - Environ 40 % des banques facturent ce type de frais
 - **Frais prélevés en cas d'utilisation du découvert :**
 - Agios proportionnels (les intérêts débiteurs), dont le taux varie entre 7 % (Boursobank ou Fortuneo) et jusqu'à 20,04 %
 - Les minimums forfaitaires trimestriels d'agios débiteurs

Exemple pour l'utilisation d'un découvert autorisé de 350 € sur 7 jours, 4 fois dans l'année, avec un minimum forfaitaire d'agios de 7 € + des frais de dossier annuels à 15 €

$$7 \text{ €} \times 4 + 15 \text{ €} = 43 \text{ € facturés au client}$$

- **Le coût découvert non autorisé, celui qui vient alourdit la facture :**
 - Agios majorés, avec des taux compris entre 16 % et le taux d'usure
 - Commissions d'intervention, plafonnées à 8 € par commission et 80 € par mois

- Lettres d'information pour compte débiteur non autorisé : facturées en moyenne 10 €

Exemple d'agios à 18 % pour l'utilisation d'un découvert non autorisé de 350 € sur 7 jours + 4 incidents générant à chaque fois deux commissions d'intervention

$$= 350 \text{ €} \times 7 \text{ jours} \times 18 \% \text{ d'agios} / 365 \text{ jours} \times 4 + 8 \text{ €} \times 2 \times 4 = 68,80 \text{ € facturés au client}$$

Les nouvelles règles sur les découverts bancaires

A partir du 20 novembre 2026, conformément à la réglementation européenne, les découverts bancaires seront considérés comme relevant du **crédit à la consommation**. Concrètement, tous les découverts¹, y compris ceux de faible montant (moins de 200 €) ou de courte durée, devront faire l'objet d'une analyse de solvabilité préalable par la banque.

Mieux encadrer le crédit et prévenir le surendettement

Jusqu'à présent, chaque banque fixait les conditions de durée, de montant et de taux d'intérêt permettant à un client d'avoir un solde débiteur. Avec cette réforme, les établissements bancaires devront clairement afficher le **TAEG**, le **coût total du découvert** et ses conditions, comme pour un crédit classique. Le coût du découvert sera ainsi **plafonné par le taux d'usure**, ce qui devrait limiter certains frais excessifs, notamment les **minimums forfaitaires**, particulièrement pénalisants pour les petits découverts.

Une réforme qui concerne une large majorité de Français

Si cette réforme vise à mieux protéger les consommateurs, elle pourrait aussi restreindre l'accès au découvert autorisé.

Le découvert bancaire touche près d'un Français sur deux

41 % des Français est à découvert au moins une fois par an

- **16 %** des Français sont à découvert **une fois par mois**
- **12 %** des Français sont à découvert **une fois par trimestre**
- **13 %** des Français sont à découvert **une fois par an**

¹ Les clients bancaires qui disposent déjà d'une autorisation de découvert **ne sont pas concernés** par cette obligation.

La majorité des Français déclare disposer d'une autorisation de découvert

- **77 % des Français** disposent d'une **autorisation de découvert**
- **15 % des Français** déclarent **ne pas avoir d'autorisation de découvert**

Les petits découverts particulièrement concernés

62 % des Français à découvert le sont pour un montant inférieur à 200 € :

- **38 %** des Français à découvert le pour un montant **inférieur à 100 €**
- **24 %** des Français à découvert le sont **entre 100 € et 200 €**
- **38 %** des Français à découvert le sont pour un montant **supérieur à 200 €**

En 2025, **le montant moyen du découvert des Français atteint 229 €, en hausse de 3 %** par rapport à 2024 (223 €).

Un risque de hausse des découverts non autorisés

Limiter l'accès au découvert autorisé pourrait entraîner plus d'incidents bancaires.

Aujourd'hui, **près de 4 Français sur 10 dépassent déjà leur autorisation de découvert**

- **26%** la dépassent occasionnellement
- **11%** la dépassent systématiquement

En 2025, **le dépassement de découvert** des Français s'élève en moyenne à **303 €**, contre **296 € l'an dernier**, soit une hausse de 2,5%.

Près d'un tiers des Français se retrouvent en découvert en raison de l'inflation

Les principales raisons pour lesquelles les Français sont en découvert :

- **32 %** ne parviennent pas à compenser **l'inflation**
- **32 %** font face à des **dépenses imprévues**
- **27 %** évoquent une **situation financière globalement difficile**
- **22 %** reconnaissent un manque d'attention dans la gestion de leur budget

Lorsqu'ils se retrouvent à découvert, **46 % des Français puisent dans leur épargne**, tandis que **28 % réduisent leurs dépenses non prioritaires**.

Si la réforme attendue en novembre 2026 vise à mieux encadrer les frais liés au découvert, elle pourrait également freiner la mobilité bancaire. En 2025, 13 % des Français ont changé de banque, mais seuls 4 % ont eu recours au service de mobilité bancaire. Les clients disposant déjà d'une autorisation de découvert pourraient ainsi hésiter à changer d'établissement, par crainte de ne pas obtenir de découvert autorisé dans leur nouvelle banque.

Verbatim de Anna Meylacq

« Le découvert bancaire est aujourd'hui largement utilisé par de nombreux ménages, notamment dans un contexte de hausse des prix, puisque près d'un tiers des Français déclarent y avoir recours en raison de l'inflation.

La nouvelle réforme vise à mieux encadrer les frais et à améliorer la transparence, notamment pour les petits découverts, souvent les plus pénalisés par les minimums forfaitaires. Mais le fait d'assimiler le découvert à un crédit à la consommation pourrait aussi rendre son accès plus difficile. Certains clients pourraient ainsi obtenir des autorisations de découvert plus faibles, ou même se les faire refuser. Le risque est alors de voir augmenter les situations de découvert non autorisé et les incidents de paiement.

Pour éviter d'être dans le rouge et limiter les coûts liés à votre découvert, il est essentiel de surveiller ses comptes et d'anticiper ses dépenses, notamment grâce à des outils de gestion budgétaire. La majorité des banques proposent aujourd'hui des alertes SMS ou notifications en cas de solde bas, ainsi que des applications ou agrégateurs permettant de suivre ses dépenses en temps réel.

Se tourner vers des banques qui ne facturent pas de commissions d'intervention ou de frais pour compte débiteur non autorisé peut également être une solution pour réduire le coût d'un découvert.

Se renseigner sur les différents frais appliqués par sa banque et anticiper les mouvements sur son compte reste le meilleur moyen d'éviter de passer dans le rouge ou d'en limiter le coût. »

Méthodologie de l'étude

Cette étude s'appuie sur un sondage réalisé par Discurv (MadeInVote) pour Panorabanques, par questionnaire autoadministré du 9 août au 13 août 2024 et du 7 août 2025 au 14 août 2025. Ce sondage a été réalisé auprès d'un échantillon de 2 000

Français représentatifs de la population française âgée de 18 ans et plus, constituée avec la méthode des quotas appliquées aux variables suivantes : sexe, âge, profession de l'individu, stratification par région et catégorie d'agglomération.

À propos de Panorabanques

Leader de la comparaison de banques sur internet, Panorabanques est un service gratuit d'information et de comparaison des offres bancaires. Panorabanques s'adresse aux particuliers qui veulent bien choisir leur banque. Ils y trouvent une information claire et actualisée sur 100 banques, sur 196 lignes tarifaires. Panorabanques compare également les produits d'épargne et de crédit.

Profil de Anna Meylacq

Anna Meylacq est la Porte-Parole de Panorabanques. Titulaire d'un Master en Intelligence Economique et forte d'une expérience dans un cabinet d'étude spécialisé dans la banque, le crédit et l'épargne, elle est une véritable experte du secteur bancaire. Toujours à l'affût des nouveautés et tendances, elle analyse, décrypte et compare les offres et les tarifs des banques françaises.



Contacts presse : presse@panorabanques.com